

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE JUIN DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Lc 30 juin

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Eric PRADAT, Hugues JEANTET.

Pouvoirs : Mario SCARNA donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD, Murielle PERRIER donne pouvoir à Claudine ROCHE, Stéfania FLORY donne pouvoir à Monia FAYOLLE, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Jean-Marc CHAPPAZ, Eric BESSENEY donne pouvoir à Bernard ROMIER, Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN, Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Pierre GRATALOUP,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc DUVILLARD

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 21

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 8

CONVOCATION EN DATE : 23 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE : 05 juillet 2017

Objet : signature d'une convention de servitudes de passage d'une canalisation souterraine consentie à ENEDIS sur les parcelles A 1873 et B 1161-----n° 2017/64

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction en cours de l'école maternelle et de ses équipements associés sur un terrain sis 20 chemin des Voyageurs autorisée par l'arrêté de permis de construire n° PC 069 094 16 R0019 du 5 septembre 2016.

L'alimentation électrique de cette construction, depuis le poste de transformation situé à l'intersection de la rue du Crest et de la rue du Calibré, nécessite la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées A 1873 et B 1161 appartenant à la commune de Grézieu-la-Varenne.

Il convient d'établir une convention de servitudes pour le passage de cette canalisation souterraine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR:

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

- **ACCEPTE** la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles cadastrées A 1873 et B 1161 afin de permettre l'alimentation électrique de l'école maternelle sise 20 chemin des Voyageurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents, notamment l'acte authentique de convention de servitudes.
- **DIT** que les frais d'acte et autres accessoires seront mis intégralement à la charge d'ENEDIS.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire
Bernard ROMIER

